



## **Message du Comité de direction à l'Assemblée des délégués du 10 décembre 2025 au sujet de l'abrogation du Règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004**

---

Aux termes de l'article 70 al. 2 LCo, à défaut d'un règlement communal de portée générale et sous réserve de la présente loi, les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat, hormis les articles 4 à 23, 131a, 132 al. 1 et 2 et 133 al. 1, ainsi que ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie au personnel communal à titre de droit communal supplétif.

A défaut de règlement du personnel, le Réseau santé de la Sarine se trouve présentement dans le cas de l'article 70 al. 2 LCo, c'est-à-dire une application par analogie de la LPers, avec toutes les spécificités juridiques que cela implique, étant entendu qu'il n'est pas possible de suivre à la lettre l'ensemble des dispositions de la LPers, qui sont pour certaines calibrées pour le personnel étatique. Sur le pan des ressources humaines, il existe par ailleurs un certain nombre de directives internes (directive formation, directive sur le temps de travail, etc.) qui tendent à faire le pont entre la LPers et les spécificités du Réseau santé de la Sarine.

En ce qui concerne l'allocation d'employeur pour enfants (cf. art. 96ss LPers), le Réseau santé de la Sarine verse l'allocation prévue par la LPers, à condition toutefois que la collaboratrice ou le collaborateur concerné perçoive l'allocation cantonale via le Réseau santé de la Sarine. Cette pratique administrative - qui déroge à la LPers - est fondée sur l'article 10 de l'avenant au règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004, qui n'a jamais été formellement abrogé.

Par souci de cohérence, il convient d'envisager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une application pleine et entière de la LPers en ce qui concerne l'allocation d'employeur pour enfants, ce qui implique d'abandonner la pratique administrative précitée en abrogeant formellement le règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004 avec effet au 31 décembre 2025.

**Au vu de ce qui précède, le Comité de direction du Réseau Santé de la Sarine propose à l'Assemblée des délégués d'abroger le Règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004 avec effet au 31 décembre 2025.**